

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 9 août 2017 modifiant l'arrêté du 17 avril 2012 fixant l'organisation et les missions de l'École nationale des greffes

NOR : JUSB1722862A

La garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1273 du 13 octobre 2015 portant statut particulier du corps des directeurs des services de greffe judiciaires, notamment ses articles 5 à 12 ;

Vu le décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 portant statut particulier des greffiers des services judiciaires ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2012 modifié fixant l'organisation et les missions de l'École nationale des greffes ;

Vu l'avis du comité technique spécial de service placé auprès du directeur de l'École nationale des greffes en date du 16 mars 2017 ;

Vu l'avis du comité technique spécial de service placé auprès du directeur des services judiciaires en date du 6 avril 2017,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 17 avril 2012 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Art. 2. – Après l'article 5, il est inséré un article 5-1 ainsi rédigé :

« *Art. 5-1.* – Le directeur de l'École nationale des greffes est responsable de la mise en œuvre du programme de formation, de l'organisation des enseignements, de la pédagogie, du choix des intervenants et des autres organismes de formation auxquels il peut recourir ainsi que de l'organisation des épreuves d'évaluation. »

Art. 3. – Le premier alinéa de l'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'École nationale des greffes est dirigée par un magistrat de l'ordre judiciaire ou par un directeur des services de greffe judiciaires, nommé par le garde des sceaux, ministre de la justice, sur proposition du directeur des services judiciaires. »

Art. 4. – Les mots : « greffiers en chef » sont remplacés par les mots : « directeurs des services de greffe » et les mots : « greffier en chef » sont remplacés par les mots : « directeur des services de greffe » dans toutes les dispositions de l'arrêté susvisé.

Art. 5. – La directrice des services judiciaires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 août 2017.

*La garde des sceaux,
ministre de la justice,*

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des services judiciaires,

M. THUAU

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice des compétences
et des parcours professionnels,*

C. KRYKOWSKI